



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 12 décembre 2013			
Nom de l'école : Judith-Jasmin Anne-Hébert	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : J-J : élèves A-H :	Nom de la directrice : Isabelle Tremblay Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jeanne Michel-Gariépy
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Isabelle Tremblay, Chantal Bélanger, Jeanne Michel-Gariépy, Josianne Perrier			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

En mars 2013 dernier, un sondage a été mené auprès des élèves de la 3^{ième} à la 6^{ième} année. *L'équipe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises a recueilli les données des élèves (89 à Judith-Jasmin et 139 à Anne-Hébert), des parents (19 à Anne-Hébert et 34 à Judith-Jasmin) et du personnel scolaire (7 à Anne-Hébert et 10 à Judith-Jasmin)* Il en ressort que les insultes et les bousculades sont les gestes de violence les plus fréquemment subis par les élèves, et ce, tant à l'école Judith-Jasmin qu'à l'école Anne-Hébert. Aussi, le lieu jugé le plus à risque est le terrain de l'école (cour d'école) et ce, pour les périodes du matin, des récréations, du midi et du soir.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

*La prévention est un aspect important aux yeux des intervenants de l'école. Plusieurs activités sont mises en place en ce sens : **Animateurs-médiateurs** (projet mis de l'avant par l'école depuis 2010-2011 visant la promotion des conduites pacifiques sur la cour d'école. Ce projet implique des élèves de 5^{ième} et de 6^{ième} année dans l'animation d'activités sur la cour d'école lors des récréations. Ces élèves sont formés à la médiation afin d'aider les élèves vivant un conflit lors du jeu animé. Ils doivent référer à l'adulte lorsqu'il y a présence de violence ou d'intimidation. Cette année, le projet Animateur-Médiateur a été bonifié puisque les élèves sont aussi appelés à animer sur l'heure du dîner), **l'application du code de vie** (système d'encadrement plus clair et concret à venir), « **Vers le pacifique** » (programme de promotion des conduites pacifiques et de prévention de la violence adapté pour les élèves du préscolaire au 3^{ième} cycle), « **Fluppy** » (programme de promotion des compétences sociales au préscolaire et au premier cycle), Animation par l'organisme « **Tandem** », activités par « **Kid Power** » (atelier interactif ayant pour thème l'affirmation de soi et les attitudes gagnantes pour ne pas être victime d'intimidation), « **Unité sans violence** » pour les 6^{ième} (programme mis sur pied par le poste de police favorisant la reconnaissance des formes de violence et l'implication des élèves de 6^{ième} année dans la lutte contre ces différentes formes de violence), la **surveillance active** sur la cour, **services pour les élèves référés** en psychoéducation. (Lorsqu'il y a des références d'élèves vivant des difficultés, les enseignants sont appelés à référer ces élèves pour des services en psychoéducation où des rencontres sont faites, soit en individuel ou en sous-groupe afin d'outiller ces élèves à réagir de façon adéquate aux provocations des autres ou à s'affirmer sainement ou encore à mieux apprendre à contrôler sa colère), « **formation pour les adultes** » (une formation sur la surveillance active et sur des stratégies d'intervention a été entreprise auprès du personnel du service de garde et de dîner. Cette formation se déroule sur trois demi-journées.), « **conseil de coopération** » animé dans les classes.*

Nos priorités :

D'ici juin 2014, le comité encadrement de l'école développera un outil commun afin de mieux encadrer et gérer les gestes de violence et les manquements. Aussi, les enseignants souhaitent participer à différents moyens de sensibilisation : semaine thématique contre les insultes, achat de matériel spécifique (albums jeunesse sur le respect des différences). Lors d'une journée pédagogique, les enseignants souhaitent partager leurs expériences en gestion de conflits et leurs bons coups. Un souci d'uniformisation des pratiques est nommé.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

La collaboration des parents est suscitée par le biais notamment de la signature du code de vie de l'agenda des élèves. En mai 2013, un feuillet explicatif a été ajouté à l'agenda permettant aux parents (et aux élèves) de bien connaître le protocole d'intervention en cas de violence ou d'intimidation. De plus, plusieurs enseignants informent régulièrement les parents soit par courriel ou par l'agenda. Aussi, nous transmettons les invitations de la CSDM faites aux parents aux conférences publiques. Invitation à l'atelier Kid Power.

À venir :

En septembre 2014, lors de l'assemblée générale, la personne désignée pour coordonner le plan de lutte présentera ce feuillet à tous les parents présents.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

En ce moment, lorsqu'il y a un signalement d'acte d'intimidation ou de violence, plusieurs personnes peuvent intervenir : la technicienne en éducation spécialisée (TES), la psychoéducatrice, la direction, les enseignants et tout autre intervenant pertinent. De plus, les parents sont vite informés de la situation soit par téléphone, par l'agenda, par courriel ou par une rencontre avec eux et l'enfant.

Les élèves et les parents peuvent signaler une situation à tout membre du personnel oralement ou par écrit. Un parent ou un élève insatisfait du traitement du signalement peut communiquer avec la direction de l'école en prenant rendez-vous.

Personnel de l'école :

Le membre du personnel désirant faire un signalement signale rapidement à la direction ou à la direction adjointe, à la TES ou à la psychoéducatrice.

Parent :

Pour formuler un signalement, le parent communique par téléphone (514) 596-7600 ou en personne au titulaire de la classe ou à la direction de l'école.

Élève :

- L'élève parle à un adulte ou écrit un message et le remet à une personne de confiance (direction, secrétaire, enseignant, TES, psychoéducatrice, etc.)
- L'élève peut glisser son mot sous la porte de classe ou de bureau de la personne de confiance
- L'intervenant ayant reçu la plainte signale rapidement la situation à la direction afin que celle-ci coordonne un plan d'action et applique le code de vie de l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

- L'intervenant assigné rencontre l'élève et évalue la situation
- L'intervenant assigné au plan d'action conserve des traces écrites

Un outil est en cours de développement. A discuter le 11 décembre 2013

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

Lorsqu'il y a constat d'intimidation ou de violence, les différents intervenants rencontrent l'élève victime et l'élève auteur, informent les parents de la situation et les impliquent dans la recherche de solution. Dans l'agenda, une page de consignation est présente pour consigner les manquements au code de vie.

L'équipe école est en train de développer un protocole clair d'intervention qui sera effectif en 2014-2015.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Nous nous assurons que les modalités prévues pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence respectent les règles de confidentialité.

- La confidentialité est assurée pour les victimes, les auteurs et les témoins.
- Dès le début de l'année, les élèves sont informés par la direction lors d'une rencontre d'accueil de l'obligation de dénoncer tout acte d'intimidation et de violence et que toutes dénonciations seront tenues confidentielles de plus, cette règle est répétée à plusieurs reprises au cours des différentes rencontres avec les élèves.
- Toutes les informations sont tenues confidentielles par les intervenants et les élèves concernés sont toujours rencontrés de façon discrète.
- Les interventions se déroulent au bon moment et dans un lieu adéquat (ex. pas dans le corridor).

Un dispositif pour recevoir les signalements de toute conduite violente est en cours de développement et sera effectif en 2014-2015.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

Présentement, lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation survient à l'école, différents services professionnels sont mobilisés (TES, psychoéducatrice, enseignants, direction). Des rencontres sont faites avec l'auteur et la victime, des gestes de réparation sont exigés, la collaboration des parents est demandée et des solutions sont recherchées avec les élèves. Les conséquences sont appliquées de façon rigoureuse selon le code de vie de l'école.

A. Intimidé: Mise en place de mesures de soutien

Accompagnement selon son besoin (enseignant, TES, psychoéducatrice, éducateurs du service de garde)

Suivi sur les habiletés sociales ou l'estime de soi par la TES ou la psychoéducatrice.

B. Témoins : Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence

Leur fournir un support ou des ateliers d'habiletés sociales ou d'estime de soi pour encourager leur implication positive à l'école

C. Intimidateur(s) : Arrêt d'agir

Suivis par la TES ou la psychoéducatrice au besoin

Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements (ex. : traiter l'autre avec respect; prendre sa place)

Selon le profil et/ou les besoins : ateliers d'estime de soi ou d'habiletés sociales

Au besoin, mettre en place un plan d'intervention

Ces actions sont à poursuivre.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Le code de vie de l'école, signé par les parents, prévoit certaines sanctions lors de manquements mineurs ou manquements graves. Les sanctions vont de l'avertissement verbal à la suspension à l'externe avec retour à l'école accompagné des parents.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Après la résolution du problème, les intervenants s'assurent que l'élève ne se retrouve pas dans une situation de violence ou d'intimidation et s'assurent que le problème a bel et bien été résolu. Dans le cas contraire, les étapes sont reprises (accompagnement et suivi)

D'ici décembre 2013, l'équipe-école espère que les mesures de soutien et d'aide mises en place lors d'acte d'intimidation ou de violence seront appliquées de façon systématique. De plus, nous souhaitons développer un mécanisme de validation régulière auprès des personnes concernées afin de s'assurer que les actes ont pris fin.